



CONVENTION Pour l'utilisation de locaux Et matériels communaux 2024/2025

Entre, d'une part, la Ville de SEICHAMPS, représentée par son Maire, Monsieur Henri CHANUT, autorisé par délibération du Conseil en date du 15 juin 2020.

Et d'autre part Monsieur Marc OGIEZ, maire de la Ville de Pulnoy, ci dénommé l'organisateur,

Il a été convenu ce qui suit pour la période allant de septembre 2024 à août 2025.

Le Relais Petite-Enfance utilisera les locaux communaux désignés ci-après exclusivement pour les activités organisées dans le cadre du RPE et ce après avoir fait une demande écrite à l'adresse mail suivante : christine.dumontier@mairie-seichamps.fr

- Le bâtiment des Fabulettes en dehors des heures habituelles de fonctionnement du RPE
- Le centre socioculturel pour les actions développées par le RPE dans le cadre de la Convention Territoriale Globale Pulnoy- Saulxures-les Nancy et Seichamps
- Toute autre salle de la commune nécessaire au développement de l'activité

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1. *Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :*

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à sa disposition ;
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données le cas échéant par le représentant de la Commune, compte tenu des activités envisagées ;
- Avoir constaté avec le représentant de la Commune, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

OBLIGATIONS DES SIGNATAIRES

1. *Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :*

- A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
- A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- A faire respecter les règles de sécurité des participants ;

- A procéder à la fermeture des locaux après chaque utilisation et à leur mise sous alarme si les locaux sont dotés d'un tel système.
- A installer puis ranger le mobilier et matériel nécessaire aux activités exercées.
- A rendre la salle en état après chaque utilisation.
- A faire ramasser papiers et déchets de toutes sortes dans les parties intérieures et extérieures utilisées.

2. *En contrepartie, la Commune s'engage :*

- A faire nettoyer régulièrement les locaux utilisés.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOCAUX ET AU MATERIEL

Les locaux

La commune met à disposition du RPE des locaux adaptés à l'activité.

Le régisseur

La commune met à disposition gracieusement un régisseur lorsque c'est nécessaire après validation de la demande.

**Pour le RPE
Le maire de la Ville de Pulnoy
Marc OGIEZ**

**Pour la Ville de Seichamps
Henri CHANUT**